



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, Sous-catégories 3.11 et 3.12

N° de demande : 2019-1438
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvel hôte
Produit : Fongicide INTEGO Solo
N° d'homologation : 31324
Principe actif (p.a.) : Éthaboxame
N° de document de l'ARLA: 3112912

But de la demande

La présente demande concerne la modification de l'étiquette de produit du fongicide INTEGO Solo afin d'y ajouter une utilisation sur la betterave à sucre.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Comme des semences de betterave à sucre traitées avec le fongicide INTEGO Solo seront importées au Canada, la plantation des semences traitées a fait l'objet d'une évaluation. L'évaluation des risques pour les travailleurs n'a révélé aucun risque préoccupant pour la santé, à condition que les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Des données sur les résidus issues d'essais sur le terrain menés au Canada et aux États-Unis ont été présentées pour l'éthaboxame afin d'appuyer l'ajout de la betterave à sucre à l'étiquette du fongicide INTEGO Solo. L'éthaboxame a été appliqué sur les semences de betterave à sucre à la dose approuvée, et la récolte a été effectuée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée pour l'éthaboxame est fondée sur les données tirées d'essais sur le terrain qui ont été fournies et sur les directives accompagnant le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). La LMR proposée pour les résidus

d'éthaboxame dans/sur les betteraves à sucre est présentée au tableau 1. Les résidus dans les denrées transformées ne figurant pas au tableau 1 sont assujettis à la LMR proposée à l'égard des produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données issues des essais sur le terrain et des données sur la transformation utilisées à l'appui de la LMR

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g p.a./100 000 graines)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPF ET	MPE ET			
Racines de betterave à sucre	Traitement des semences 4,32 à 4,84	90 à 157	< 0,01	0,022	Non déterminé	-	0,03

DAAR = délai d'attente avant la récolte; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après avoir examiné l'ensemble des données disponibles, l'ARLA recommande la LMR figurant au tableau 1 pour assurer une protection contre les résidus d'éthaboxame. À la LMR proposée, les résidus présents dans les racines de betterave à sucre ne poseront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'ajout d'une utilisation comme traitement des semences de betterave à sucre à l'étiquette du fongicide INTEGO Solo ne devrait pas augmenter les risques pour l'environnement par rapport aux utilisations déjà homologuées. Des énoncés appropriés sur l'étiquette du produit contribuent à atténuer les préoccupations d'ordre environnemental.

Évaluation de la valeur

On a extrapolé à la culture de la betterave à sucre une allégation de suppression de la pourriture des semences/source des semis en prélevée causée par *Pythium* spp. dans d'autres cultures pour lesquelles le fongicide INTEGO Solo était déjà homologué. Les résultats d'études dans un milieu contrôlé démontrent que le fongicide INTEGO Solo appliqué à une dose de 4 g p.a./unité de 100 000 semences de betterave à sucre permet de réprimer la pourriture des racines en début de saison causée par *Aphanomyces cochlidioides*, améliorant ainsi la survie des semis et le nombre final de récoltes en culture. L'utilisation du fongicide INTEGO Solo n'a causé aucun dommage aux cultures de betterave à sucre.

Le fongicide INTEGO Solo est le premier fongicide à être homologué pour une utilisation sur la betterave à sucre afin de lutter contre la pourriture des racines en début de saison causée par *A. cochlidioides*.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer la modification de l'homologation du fongicide INTEGO Solo afin d'y ajouter une utilisation sur la betterave à sucre.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2979389	2019, Occupational Assessment of INTEGO Solo Fungicide for Sugar Beet, DACO, 5.1,5.2
2979390	2019, Post-Application: Seed Planter Passive Dosimetry Studies in Support of Planting Sugar Beet Seed Treated with INTEGO Solo Fungicide, DACO, 5.6
2979391	2019, Dust-Off Study in Support of Planting Sugar Beet Treated with INTEGO Solo Fungicide, DACO, 5.15
2979395	2019, Magnitude of the Residues of Ethaboxam in or on Sugar Beet Raw Agricultural and Processed Commodities Following Seed Treatment with INTEGO Solo Fungicide, DACO: 7.4.1,7.4.5
2979396	2019, Ethaboxam: Freezer Storage Stability of Ethaboxam in Sugar Beets, DACO: 7.3
2979399	2019, Appendix 1: Trial Reports for "Value Summary for INTEGO Solo Fungicide (Ethaboxam) Label Expansion for Sugar Beet", DACO: 10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4
3026307	2019, Deficiency Response for "Value Summary for INTEGO Solo Fungicide (Ethaboxam) Label Expansion for Sugar Beet", DACO: 10.1,10.2.3.3
3027247	2019, Appendix 1: Trial Reports for Deficiency Response for "Value Summary for INTEGO Solo Fungicide (Ethaboxam) Label Expansion for Sugar Beet", DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9